

CHARTRE POUR UNE UTILISATION RESPONSABLE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE DANS LA FILIERE AUDIOVISUELLE.

I. Introduction

Les intelligences artificielles et leurs applications s'imposent aujourd'hui dans tous les secteurs de la société. Et la filière audiovisuelle n'y échappe pas.

De plus en plus, certain.es d'entre nous vont recourir à titre professionnel ou privé, occasionnellement ou plus régulièrement, à ces outils et services dits d'intelligence artificielle (IA). S'il est indispensable de réguler les usages et les pratiques de l'IA, une Charte éthique s'impose en complément de ces régulations.

Par IA, nous entendons tous les systèmes (outils et services) basés sur des machines qui peuvent influencer leur environnement en produisant un résultat (prédictions, recommandations, contenus ou décisions) pour un ensemble donné d'objectifs. L'IA inclut un large éventail de systèmes, allant d'applications fondées sur les connaissances (comme les systèmes experts) ou sur les données (comme les systèmes d'apprentissage automatique) à la robotique. Les outils et services d'IA pourront être commerciaux ou non, gratuits ou non.

La Charte présentée ici définit les engagements que nous prenons lorsque nous développons, achetons et déployons des outils et services d'IA pour nos activités dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel.

Ces engagements exigent de lutter contre toutes les formes de biais algorithmiques que produisent certains résultats d'IA génératives (stéréotypes de genre, discrimination, préjugés sexistes, hallucinations, données aberrantes ou fausses).

Nous nous engageons ainsi à promouvoir un usage responsable et éthique, attentifs que nous sommes aux bénéfices, risques et impacts pour les humains comme pour la planète de l'usage de ces technologies.

Il existe déjà

- des lois et réglementations applicables au moissonnage et à la fabrication de bases de données, à la préparation, l'entraînement, l'usage de ces outils et services auxquelles en aucun cas les principes suivants de la présente charte ne dérogent
- des recommandations éthiques sur l'IA dans le monde

Ensemble et solidairement, nous estimons toutefois nécessaire d'affirmer nos propres engagements afin que la présente Charte puisse servir de guide et faciliter l'adaptation de notre filière audiovisuelle à cette nouvelle étape de la transition numérique.

II. Nos engagements lors de l'utilisation des outils et services d'IA

A. Principes de base

La Charte articule les principes suivants, qu'elle reconnaît comme essentiels à un usage éthique des outils et services d'IA et dont elle préconise la mise en œuvre :

en référence aux

- cadres protecteurs pour les droits humains et culturels
- cadres protecteurs pour l'environnement et l'humanité et son patrimoine artistique et culturel

Indiqués au point B.

- **Principe de responsabilité individuelle et de responsabilité collective**

Chaque individu et chaque collectif, respectivement, est responsable de l'usage qu'il ou elle fait des outils et services d'IA, de leurs implications et du respect des bonnes pratiques établies par la présente Charte.

Ceci implique au minimum de questionner la pertinence de l'usage de ces outils et services dans une activité donnée et de veiller à la prévention des risques.

Dans l'exercice des responsabilités collectives, l'ensemble de la filière cinématographique et audiovisuelle veille à ce que chacun.e puisse librement exercer ses propres responsabilités individuelles.

Ainsi, les périmètres des usages des IA devraient être inscrits dans les contrats de production, le contrat de gestion de la RTBF (avec une Charte spécifique), les aides ou subventions accordées par le Centre du cinéma ou par les Fonds régionaux (Screen Brussels, Wallimage). Dans nos métiers, serait considéré comme une « *pratique trompeuse et déloyale* », et à écarter de la filière, une production/création entièrement synthétique (c'est-à-dire intégralement générées par des machines d'IA) et présentée comme une création intégralement humaine. A cet effet, les productions synthétiques intégralement générées par des IA seraient exclues des systèmes d'aides publiques.

- **Principe de transparence**

Sans préjudice de l'application des dispositions de transparence du Règlement européen du 13 juin 2024 sur l'IA (AI Act), singulièrement en ce qui concerne les différents intervenants industriels dans le cycle de production et commercialisation de l'IA, les individus et les collectifs organisent la transparence de leurs sources et des autres éléments requis, de l'usage d'outils et services d'IA, en précisant quels outils ont été utilisés, dans quel but et pour quelle production ou hybridation.

Ce principe de transparence est évidemment indispensable dans le cadre des oeuvres hybrides où les autrices, les auteurs devront justifier en quoi la part de l'IA n'a pas remplacé mais aura plutôt nourri et amplifié la part de leur création humaine singulière.

- **Principe d'authenticité**

En application du principe de transparence, les individus et les collectifs recourent si possible aux labels disponibles ou à inventer pour identifier et protéger la création authentiquement humaine. Face à l'utilisation de l'IA, le principe d'authenticité permet aussi à l'oralité de reprendre tous ses droits. Dans le cadre de tous les types d'aides et de subventions accordées par le Centre du cinéma, les fonds régionaux, la RTBF ou les éditeurs de services, quand elles sont possibles, les auditions offrent non seulement l'opportunité de détecter si le demandeur ou la demanderesse a vraiment la souveraineté sur sa création mais aussi d'attester, dans le cas des œuvres hybrides, la part originale et personnelle de cette création.

L'articulation de ces trois principes rend les multiples usages des IA plus traçable, depuis la production d'une œuvre audiovisuelle jusqu'à sa diffusion publique.

- **Principe général du respect des lois**

Les individus et les collectifs respectent les lois, et notamment les dispositions en matière de propriété intellectuelle, de protection des données personnelles et des informations confidentielles.

Le respect des droits moraux (paternité/maternité, divulgation, intégrité et retrait) des auteurs et autrices et des artistes fait l'objet de précautions particulières face à l'industrialisation et à l'usage des outils d'IA.

- **Principe relatif à l'équilibre entre la recherche de productivité et le partage équitable des gains et revenus**

Les individus et les collectifs intègrent les services et outils d'IA et la recherche nécessaire de gains de productivité dans le respect des principes énoncés par la présente Charte.

Le partage équitable des revenus est garanti par les accords individuels et/ou collectifs, conformes à la législation.

- Principe d'apprentissage collectif et de partage de connaissances

Les individus et les collectifs encouragent la recherche et l'expérimentation en matière d'usages des outils et services d'IA, dans le respect des principes précédents, et organisent le partage des connaissances.

Les individus et les collectifs contribuent, en matière d'IA, à la formation continue dans la filière.

D'autres principes peuvent venir compléter la liste ci-dessus selon les besoins spécifiques ou l'évolution des pratiques et situations.

B. Cadres de référence

Les principes articulés ci-dessus sont à interpréter en lien avec plusieurs cadres auxquels nous choisissons de faire référence en raison de la pertinence de leurs objectifs et moyens :

- **Liens avec les objectifs du développement durable de l'ONU**

Nous souhaitons prendre pour boussole de nos décisions les différents objectifs du développement durable de l'ONU, sans en privilégier un mais en cherchant à les réaliser *conjointement, passant ainsi de la responsabilité individuelle à la responsabilité collective, et réciproquement.*



01. Un Revenu Universel décent pour tous.toutes 	02. La nourriture est source de joie 	03. 100 ans de bonne santé 	04. Réaliser le potentiel de chacun.e est possible 	05. Le genre est source de joie 
06. Tout vivant a le droit d'accéder à l'eau 	07. 100 Terawatts d'Energie propre 	08. Des marchés focalisés sur le bien commun & Travail plein de sens 	09. Des infrastructures résilientes, sûres & inclusives 	10. Des Sociétés (re)distributives et justes 
11. Tout le monde vit dans une communauté "Doughnut" 	12. La consommation est régénérative 	13. Climat stabilisé et Justice climatique 	14. Une renaissance sous l'eau 	15. La moitié du monde est sauvage 
16. Droits Humains Pour le Futur 	17. Chacun.e est optimiste 	18. L'identité, l'expression et la sexualité de genre sont une source de joie 	19. L'Espace est un commun collectif 	20. L'intelligence artificielle améliore la vie 

- Liens avec l'AI Act, la directive 2019/790, la Convention pour la promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles, la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels, la Recommandation sur l'éthique de l'intelligence artificielle de novembre 2021 de l'Unesco¹

Dans l'examen, l'usage et les évaluations des outils et services d'IA, nous veillerons à nous baser et à mettre en œuvre les principes de la Charte dans le but de réaliser les objectifs de ces instruments-cadres.

Dans l'examen des questions, nous recommandons également de faire le lien avec les lignes directrices éthiques du groupe d'experts de haut niveau sur l'IA de la Commission européenne et ses exigences clés pour une IA digne de confiance.

III. Mesures de mise en œuvre

Afin de soutenir la mise en œuvre de la présente Charte, nous pourrions prendre les mesures suivantes :

- **Comité d'accompagnement éthique interprofessionnel**

Les fédérations professionnelles signataires décident de la création d'un comité d'accompagnement éthique interprofessionnel pour la filière du cinéma et de l'audiovisuel afin d'assurer l'évaluation, l'évolution, le suivi et l'enrichissement de présente Charte et aider à sa mise en œuvre.

Ensemble, elles tiendront informés les pouvoirs publics des travaux menés, et pourront solliciter leur reconnaissance et soutiens.

¹ [Recommandation sur l'éthique de l'intelligence artificielle | UNESCO](#)

- **Rôle des fédérations**

Les fédérations favorisent la connaissance, l'adhésion et la mise en œuvre de la Charte, notamment au sein des instances de concertation où elles siègent.

IV. Actions urgentes demandées aux pouvoirs publics

Nous demandons aux pouvoirs publics belges :

1. D'agir d'urgence afin de s'assurer que les mesures d'application de l'IA act en cours d'élaboration, notamment le code de conduite et la fiche de transparence, puissent atteindre l'objectif voulu par le législateur européen de garantir le respect effectif de tous les droits des titulaires de droits par les différents opérateurs d'IA et leurs partenaires.
2. De prendre sans tarder, en concertation avec les fédérations professionnelles signataires, les mesures permettant une introduction sur le marché des outils et services d'IA dans le respect des lois et des principes éthiques et instruments-cadres énoncés par la Charte.

Cette Charte est transversale. Pour les besoins de certains secteurs opérant dans la filière audiovisuelle et cinématographique, la Charte pourrait être accompagnée d'un vade-mecum listant des pratiques à respecter quant à l'usage ou non de l'IA.